

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL2023_13

PLAN DE FINANCEMENT RELATIF AUX TRAVAUX SUR LES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ, D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET SUR LES RÉSEAUX DE TÉLÉCOMMUNICATIONS RELATIFS À L'OPÉRATION ROUTE DE PLAIZON

Le 27 février 2023, le conseil municipal de la commune de THYEZ s'est réuni en session ordinaire en mairie en salle du conseil, sous la présidence de M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 21 février 2023

Étaient présents :

M. Fabrice GYSELINCK, Mme Laëtitia BETEMPS, Mme Sylvia CAIZERGUES, M. Roland CAGNIN, M. Éric COUDURIER, Mme Hélène DAVIGNY, M. Pascal DUCRETTET, Mme Lucie ESPANA, M. Laurent GERVAIS, Mme Wendy GHESQUIER, M. Julien HAMAIDE, Mme Kaouther HEMISSI, Mme Catherine HOEGY, M. Didier HUOT, Mme Sylvie LAVANCHY, Mme Delphine LIUZZIO, M. Bruno MICCOLI, M. Joël MOUILLE, Mme Marie Eve PERIER, M. Jean-François PERRET, Mme Mariane PERY, M. Ermine QUADRIO, M. Maurice ROBERT, M. René SCANU, Mme Corinne VALETTE, M. Sylvain VEILLON, M. Daniel VULLIET.

Étaient excusés :

M. Michel GUIDO a donné pouvoir à M. Fabrice GYSELINCK.
Mme Céline CHARDON a donné pouvoir à Mme Catherine HOEGY.

Était absent : /

Mme Kaouther HEMISSI est désignée secrétaire de séance.

Rapporteur : M. Joël MOUILLE, adjoint en charge des travaux

M. MOUILLE rappelle aux membres du conseil municipal que le syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie (SYANE) envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2023, des travaux d'enfouissement des réseaux aériens sur le domaine communal, route de Plaizon :

- La participation financière communale s'élève à **180 281,84 euros**,
- La participation du SYANE s'élève à **86 530,76 euros TTC**,
- Le montant global travaux de cette opération est estimé à **266 812,62 euros**.

A cette participation d'investissement, s'ajoute une contribution au budget de fonctionnement d'un montant de **6 403,50 euros**.

Le financement de la collectivité peut prendre la forme d'un remboursement par annuité selon le plan proposé par le SYANE ou d'un versement sur fonds propres.

Afin de permettre au syndicat de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il est nécessaire que la commune de Thyez approuve le plan de financement de cette opération.

Vu le plan de financement en **annexe n°4**;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (29 voix) décide :

⇒ d'approuver le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée :

- Un montant global de travaux : **266 812,62 euros**,
- Une participation financière communale s'élevant à : **180 281,84 euros**,
- Une contribution au budget de fonctionnement s'élevant à : **6 403,50 euros** (3 % du montant TTC des travaux et des honoraires divers).

⇒ de s'engager à verser au syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie 80 % du montant de la contribution au budget de fonctionnement, 3 % du montant TTC des travaux et des honoraires divers, soit **6 403,50 euros** sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux.

Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

⇒ de s'engager à verser au syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, après la réception par celui-ci de la première facture de travaux, sous forme de fonds propres et à concurrence de 80 % du montant prévisionnel (hors contribution au budget de fonctionnement), la somme de **144 225,47 euros**.

Le solde de la participation (20 %) sera appelé lors du décompte définitif de l'opération, et sera réglé par la commune sur ses fonds propres.

Le Secrétaire de séance



Kaouther HEMISSI

Le Maire



Fabrice GYSELINCK

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 9 MARS 2023

Notifié par mise en ligne le : 29 MARS 2023

Le directeur général des services



